

Note méthodologique sur la dépense de recherche et développement expérimental (associée à la Note Flash n°2024.23 du 24 septembre 2024)

Deux modifications d'ordre méthodologique sont à signaler dans cette Note Flash sur les dépenses intérieures de recherche et développement expérimental (R&D) des entreprises :

- L'échantillonnage et la diffusion des données au niveau de l'entreprise (au sens économique) ;
- Les améliorations méthodologiques pour l'élaboration des résultats du secteur des administrations à partir du millésime 2022.

1. La diffusion des données au niveau de l'entreprise (au sens économique)

À partir du millésime 2022, les données de l'enquête sur les dépenses de R&D des entreprises sont échantillonnées au niveau de l'entreprise et non plus de l'unité légale. L'entreprise au sens économique du terme est définie par la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008 comme la plus petite combinaison d'unités légales économiquement pertinente¹. Cette définition permet une meilleure analyse de la R&D (et plus largement de l'activité économique) par secteur par rapport à une évaluation au niveau de l'unité légale. En particulier, une unité légale qui réalise de la R&D est désormais rattachée au secteur de l'activité principale de l'entreprise à laquelle elle appartient. Ce nouveau mode de calcul des données n'affecte que très marginalement la ventilation par branches de la R&D entre 2021 et 2022. En revanche, ce changement méthodologique est plus sensible pour les petites régions, notamment la Corse et les Drom, pour lesquelles les évolutions entre 2021 et 2022 ne sont pas pertinentes.

A noter que : Le millésime 2021 de l'enquête auprès des entreprises avait été échantillonné au niveau de l'unité légale mais diffusé au niveau de l'entreprise.

2. Les améliorations méthodologiques pour l'élaboration des résultats du secteur des administrations à partir du millésime 2022

Entre 2021 et 2022 une rupture de série dans la construction des données du secteur des administrations affecte la DIRDA et les effectifs en ETP.

Dans le secteur des EPST une partie des subventions versée par le CNRS aux Infrastructures de Recherche, comptabilisées en dépenses extérieures de R&D en 2021, sont comptabilisées en DIRD à partir de 2022. Cela impacte la DIRD.

Par ailleurs deux organismes publics de recherche (un EPST et un EPIC) ont modifié leur déclaration sur les effectifs 2021 (modification prise en compte) et produit une déclaration 2022 cohérente avec la nouvelle de 2021.

Dans le secteur des Ministères (y c. Défense) et autres établissements publics, un organisme a modifié le périmètre pris en compte pour le calcul de la DIRD pour 2022, ce qui a entraîné un re-calcul de la DIRD 2021 pour qu'elle soit comparable à celle de 2022.

Dans les secteurs de l'enseignement sous tutelle et hors tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que dans les CHU-CLCC, une rupture provient de l'amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et de

¹ Définition économique des entreprises : <https://www.insee.fr/fr/information/4226820>

l'élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Cela impacte la DIRD et les effectifs.